

(N° 120.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 19 MAI 1914

Projet de Loi modifiant l'article 2 de la loi du
17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans
les entreprises industrielles et commerciales.

(Voir les n°s 51, session de 1912-1913; — 63, session de 1913-1914, de la
Chambre des Représentants; — 92, session de 1913-1914, du Sénat.)

AMENDEMENT

Dans l'article unique, remplacer les
mots : « le dimanche » par ceux de :
plus de six jours par semaine, en
rétablissant sur ce point le texte
actuellement en vigueur.

GOBLET D'ALVIELLA.
DELANNOY.
PROSPER HANREZ.
HALOT.
BERGER.

In het eenig artikel, de woorden :
« des Zondags » te vervangen door de
woorden : *meer dan zes dagen per*
week, en aldus den thans geldigen
tekst weder in te voeren.